

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, et R.325-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'organisation du défilé et des festivités du samedi 13 juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur considéré, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement et circulation

Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Place de la République le samedi 13 juillet 2019 de 16h00 à 23h00 (ou jusqu'à la fin du dépôt de gerbe).**

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques et la Police Municipale de la ville de Cysoing.

Article 3 : Soirée dansante

Une soirée dansante sera organisée le samedi 13 juillet 2019, à partir de 21h00, à la salle des fêtes de Cysoing, rue Aristide Briand.

Article 4 : Retraite aux flambeaux

La retraite aux flambeaux des enfants de la commune, des accueils de loisirs, et de leurs parents se déroulera :

- Rassemblement Impasse du Collège à 21h15,
- Départ du défilé à 21h30,
- Défilé rues Jean Moulin, du Général de Gaulle, Marie Curie, Félix Demesmay, de la Chantraine, Gustave Delory.
- Arrivée et dispersion du défilé : Place de la République.

Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé. Les enfants devront respecter toutes les règles de sécurité. Ils seront encadrés et sous la responsabilité de leurs parents.

Article 5 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts

Un dépôt de gerbe au monument aux morts aura lieu Place de la République à 22h15.

Article 6 : Feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu à 23h15, au Stade des Nomères, Chemin des Nomères. L'entrée se fera par le Chemin des Nomères. Le stationnement est conseillé : parking derrière la salle des fêtes, Place Faidherbe, parking de l'Abbaye, parking du supermarché MATCH, etc...

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services techniques de la ville de Cysoing.

Article 7 : Recours

L'arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 2 juillet 2019

Fait à Cysoing, le 2 juillet 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

